

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/07/2020 A 19H30

Date de convocation : 15/07/2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire de Roz-Landrieux.

Étaient présents : M MAINSARD François, M. DELALANDE Éric, Mme LARCHER Delphine, M. GLEMOT René, Mme RIDARD Marina, adjoints, Mme CAILLET Marie-José, Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. MOQUEREAU Olivier, Mme GAUTIER Delphine, M LEDORMEUR Éric, M. ROBIN Régis, M. LAFAIX Jonathan, Mme RUELLAND Justine, M. ROUPIE Benoit, Mme. MORISSEAU Yasmine, conseillers municipaux.

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. ROBIN Régis, conseiller municipal

Public :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Quorum : 8

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (10/07/2020).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : MARCHE PUBLIC – Choix d'un cabinet pour la création d'un chemin piétonnier (n° 20-07-37). Le Conseil Municipal accepte la demande de Monsieur le Maire.

FINANCES - Budget primitif 2020 de l'assainissement collectif et affectation du résultat d'exploitation 2019 (n° 20-07-32)

Monsieur le Maire, présente le budget primitif du budget annexe « assainissement collectif » pour l'année 2020 :

- la section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 95 791,18 € ;

- la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 125 919,38 € .

Monsieur le Maire expose ensuite que le compte administratif de l'assainissement collectif pour l'exercice

2019 fait apparaître un excédent d'exploitation de 18 835,18 € qu'il convient d'affecter au budget primitif 2020.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

1°) *Adopte le budget primitif 2020 de l'assainissement collectif tel que présenté ci-dessus ;*

2°) *Décide d'affecter au budget primitif 2020 de l'assainissement collectif le résultat d'exploitation de 2019 comme suit :*

<i>Exploitation</i>	
<i>A - Résultat de l'exercice</i>	
<i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	<i>+ 18 835,18</i>
<i>dont B - Plus values nettes de cession d'éléments d'actifs</i>	<i>€</i>
<i>C - Résultats antérieurs de</i>	
<i>D 002 du compte administratif (si déficit)</i>	
<i>R 002 du compte administratif (si excédent)</i>	
<i>D - Résultat à affecter</i>	
<i>(Si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	<i>= A+C ⁽¹⁾</i>
	<i>18 835,18 €</i>
<i>Investissement</i>	
<i>E - Solde d'exécution cumulé d'investissement</i>	
<i>D 001 (besoin de financement)</i>	
<i>R 001 (excédent de financement)</i>	
	<i>76 576,38 €</i>
<i>F - Solde des restes à réaliser d'investissement</i>	
<i>Besoin de financement</i>	
<i>Excédent de financement</i>	
	<i>16 000,00 €</i>
<i>G - Excédent / Besoin de financement</i>	<i>= E+F</i>
	<i>60 576,38 €</i>
<i>Affectation ⁽²⁾ : D</i>	
	<i>18 835,18 €</i>
<i>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)</i>	
	<i>0,00 €</i>

2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	18 835,18 €
Déficit reporté D 002 ⁽³⁾	0,00 €

⁽¹⁾ Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

⁽²⁾ Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⁽³⁾ En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

3°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

FINANCES - Budget primitif 2020 de la commune et affectation du résultat de fonctionnement 2019 (n° 20-07-33)

Monsieur le Maire, présente le budget primitif du budget principal « commune » pour l'année 2020 :

- la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 828 146,00 € ;
- la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 598 572,18 €.

Monsieur le Maire expose ensuite que le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 136 680,92 € qu'il convient d'affecter au budget primitif 2020.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

1°) Adopte le budget primitif 2020 de la commune tel que présenté ci-dessus ;

2°) Décide d'affecter au budget primitif 2020 de la commune le résultat de fonctionnement de 2019 comme suit :

Fonctionnement		
<u>A - Résultat de l'exercice</u>		
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 136 680,92 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		0,00 €
<u>C - Résultat à affecter</u>		
= A+B (hors restes à réaliser)		136 680,92 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
Investissement		
<u>D - Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		403 948,87 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
Besoin de financement		239 965,10 €
Excédent de financement ⁽¹⁾		
<u>F - Excédent / Besoin de financement</u>	= D-E	163 983,77 €
Affectation : C		= G+H
		136 680,92 €
1) G = Affectation en réserves R 1068 en investissement		79 680,92 €
2) H - report en fonctionnement R 002 ⁽²⁾		57 000,00€
Déficit reporté D 002 ⁽³⁾		0 €

⁽¹⁾ Indiquer l'origine : emprunt _____, subvention _____, ou autofinancement _____

⁽²⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section.

⁽³⁾ En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

3°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

FINANCES – Attributions des subventions 2020 aux associations (n° 20-07-34)

Sur invitation de Monsieur le Maire, Madame LARCHER Delphine, adjointe déléguée aux affaires concernant la vie communale, la vie associative et la communication, propose au Conseil Municipal de déterminer le

montant des subventions communales pour l'année 2020. Préalablement, elle fait part des éléments suivants :

- le formulaire de demande de subvention a été envoyé aux associations le 15/04/2020 ; elles avaient jusqu'au 20/05/2020 pour le retourner ;
- toutes les demandes ont été examinées ;

Le montant des années précédentes a été reconduit.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

1°) Décide d'attribuer pour 2020 les subventions suivantes :

<i>Association</i>	<i>Subvention 2020</i>
<i>ACPG-CATM-VEUVES-CITOYEN DE LA PAIX</i>	<i>450,00 €</i>
<i>FC PLERGUER/ROZ-LANDRIEUX</i>	<i>1 450,00 €</i>
<i>UNION PONGISTE ROZ-BAGUER</i>	<i>1 000,00 € et 75,00 € de prime tournoi</i>
<i>CYCLO CLUB DE ROZ-LANDRIEUX</i>	<i>100,00 €</i>
<i>ACCA ROZ-LANDRIEUX</i>	<i>320,00 €</i>
<i>AMICALE LAIQUE</i>	<i>500,00 €</i>
<i>A.D.M.R.</i>	<i>600,00 €</i>
<i>CCAS</i>	<i>4 000,00 €</i>
<i>ARBRE DE NOËL</i>	<i>12,00 € par enfant</i>
<i>ADL LES ROZEENS Association Détente Loisirs (course et marche)</i>	<i>920,00 €</i>
<i>APEL</i>	<i>500,00 €</i>
<i>Subvention transport et activités parascolaires</i>	<i>38,00 € par enfant pour l'année scolaire 2020-2021</i>
<i>ROZ'ANIM</i>	<i>600,00 €</i>
<i>DETENTE ET BONNE HUMEUR</i>	<i>400,00 €</i>
<i>LES AMIS DE L'ORATOIRE</i>	<i>400,00 €</i>
<i>SOLIDARITE DU PAYS DE DOL</i>	<i>300,00 €</i>

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Renouvellement de la commission communale des impôts directs **(n° 20-07-35)**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que soit institué dans chaque commune, à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Rôle de la Commission Communale des Impôts Directs

- En matière d'évaluation foncière, la CCID :
 - dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et les locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et biens divers) figurant sur les procès-verbaux d'évaluation correspondants (articles 1503 et 1504 du CGI) ;
 - participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI) ;
 - formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou qui ont fait l'objet d'un changement d'affectation ou de consistance (article 1505 du CGI) ;
 - signale au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.
- Par ailleurs, la CCID est informée des modifications de valeurs locatives des locaux industriels évalués selon la méthode comptable (article 1517-II-1 du CGI). Cependant, elle n'est pas habilitée à donner un avis sur ces évaluations.
- Le rôle de la CCID est consultatif. En cas de désaccord entre le représentant de l'administration et la commission, ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les éléments d'évaluation sont déterminés par le service.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur Régional des Finances Publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Entendu cet exposé, il convient de dresser une liste de contribuables, à savoir douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

1°) Dresser une liste de 24 noms conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

MORDRELLE Jean-Claude	CROIZE Chantal
JOURDAN Guillemette	RESTOUX Carole
MAINSARD Jean-Baptiste	LOPIN TOUZE Sylviane
DELALANDE Joël	DOUCE Sébastien
LABBE Jean	BEDOUX Odile
GRINGOIRE Emile	AUDRAIN Yann
GESRET Gérard	PLAINFOSSE Alain
CAILLET Marie-José	ALIX Wilfrid
RAOUL Olivier	MAINSARD Alphonse
LEMARCHAND Laurence	LEBESLOUR Pierre
GUILLIER Julien	GLEMOT René
BOUTOUT Jean-Pierre	CHEVALLIER Dominique

RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs (n° 20-07-36)

Sur invitation de Monsieur le Maire, Madame RIDARD Marina, adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse, expose que le service scolaire doit être modifié suite au départ de deux agents intervenants à l'école élémentaire.

Actuellement, les postes sont répartis ainsi (en volume d'heures hebdomadaires annualisés) :

- 7h56 pour le ménage de l'école hebdomadaire et durant les vacances scolaires
- Deux postes à 3h09 pour la surveillance de cour de l'école élémentaire sur le temps du midi

Il est proposé de modifier le service de la manière suivante (en volume d'heures hebdomadaires annualisés) :

- 6h54 pour la surveillance de cour et le ménage de l'école élémentaire (8 heures hebdo)
- 7h41 pour la surveillance de cour et le ménage de l'école élémentaire (9 heures hebdo)

Ces deux postes auront 27 heures de ménages à faire durant les vacances scolaires en plus du ménage hebdomadaire.

Un poste est supprimé et les heures sont réparties sur les deux postes restants. Le but est de faciliter le recrutement avec un nombre d'heures plus important mais aussi de permettre un travail en binôme tout au long de l'année scolaire.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

1°) Décide de modifier le tableau des effectifs ;

2°) Modifie les postes d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2020

3°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

MARCHE PUBLIC – Choix d'un cabinet pour la création d'un chemin piétonnier (n° 20-07-37)

Sur invitation de Monsieur le Maire, Monsieur DELALANDE Éric propose au Conseil Municipal de retenir un cabinet pour assister la commune dans la création d'un chemin piétonnier protégé le long de la RD 78 et présente les différentes étapes de la procédure de consultation des entreprises lancée en juin 2020 :

- Sept entreprises ont été sollicités fin juin 2020 afin de recueillir des propositions.
- Suite à des échanges pour définir précisément les souhaits de la municipalité, six entreprises ont déposées leurs devis avec une date butoir fixée au vendredi 10 juillet.
- La commission « Voirie, bâtiments communaux et assainissement » s'est réunie le 15 juillet afin d'étudier les différents devis reçus :

Proposition	Composition	Montant
ECR Environnement	Etudes préliminaires (EP), Etudes d'avant-projet (AVP), Etudes de projet (PRO), Assistance à la passation des contrats (ACT), Etudes d'exécution ou visa, Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), Assistance apportée au maitre d'ouvrage (AOR), diagnostic (DIAG)	7 500 € HT
		9 000 € TTC
ATEC Ouest	Etudes préliminaires (EP), Etudes de projet (PRO), Assistance à la passation des contrats (ACT), Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), Assistance apportée au maitre d'ouvrage (AOR). Option nivellement topographique 1 000€ HT / 1 200 € TTC à ajouter en supplément	3 500 € HT
		4 200 € TTC
Urba 'Real	Etudes préliminaires (EP), Etudes d'avant-projet (AVP), Etudes de projet (PRO), Assistance à la passation des contrats (ACT), Etudes d'exécution ou visa, Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), Assistance apportée au maitre d'ouvrage (AOR).	7 400 € HT
		8 880 € TTC
Atelier découverte	Etudes d'avant-projet (AVP), Etudes de projet (PRO), Assistance à la passation des contrats (ACT), Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), Assistance apportée au maitre d'ouvrage (AOR).	6 600 € HT
		7 920€ TTC
Accès métrie	Etudes préliminaires (EP), Etudes d'avant-projet (AVP), Etudes de projet (PRO), Assistance à la passation des contrats (ACT), Etudes d'exécution, Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), Assistance apportée au maitre d'ouvrage	10 500 € HT
		12 600 €

	(AOR).	TTC
Prigent et associés	Etudes préliminaires (EP), Etudes d'avant-projet (AVP), Etudes de projet (PRO), Assistance à la passation des contrats (ACT), Etudes d'exécution, Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), Assistance apportée au maître d'ouvrage (AOR).	11 200 € HT
		13 440 € TTC

Le cabinet ATEC Ouest est l'offre économiquement la plus avantageuse c'est à dire celle qui satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché, qualité et prix, définis par la commune.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

1°) Décide de retenir l'offre d'ATEC Ouest pour un montant de 3 500€ HT et l'option nivellement topographique à 1 000€ HT en cas de nécessité technique.

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération n° 2020-06-17 du 03 Juin 2020 :

- « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant qui ne dépasse pas 7 500.00 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Opération	Objet	Tiers	Montant HT	Date décision
Rue des masses	Aménagement paysager	SARL pépinières pruniers	2 431.40€	20 juillet 2020
Salle polyvalente et école élémentaire	Dégraissage hotte cuisine et le dépoussiérage VMC	RP Ouest	390 €	21 juillet 2020

2°) Désignation des référents « Breizh Bocage »

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de devenir référent pour le programme « Breizh bocage ». Monsieur ROBIN Régis se porte volontaire pour continuer. Madame RIDARD Marina se porte aussi volontaire. Monsieur le Maire va informer les personnes référentes à l'intercommunalité.

Fin de séance : 21H17

*A Roz-Landrieux,
Le 23 juillet 2020.*

M. ROBIN Régis
Secrétaire de séance

